

ARTICLE 2: Tous ces candidats sont autorisés à poursuivre le cycle des épreuves en 2021.

ARTICLE 3: Les Circonscriptions d'Education de Base ne figurant pas sur la présente décision présentent un état néant.

ARTICLE 4: La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATION:

Diffusion Générale



Ouagadougou, le 30 NOV 2020


Pr Stanislas OUARO

Officier de l'Ordre des Palmes académiques